RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 03295
Numéro SIREN : 904 712 213
Nom ou dénomination : A 2 B

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2022 sous le numéro de dépôt 3230

A 2 B

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €
Siège social : 9051 boulevard de la Grande Thumine
13090 AIX EN PROVENCE
904 712 213 RCS MARSEILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 29 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
et le vingt neuf octobre , à onze heures zéro minute,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.
Monsieur FOUAD Bilal préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.
Le président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent **100** actions sur les 100 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport u président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération du président,

Monsieur le président donne lecture du rapport président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION UNIQUE

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de ne pas allouer à son président, Monsieur FOUAD Bilal de rémunération et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

F-B

Un associé

K-B

C'TARPIN BON B
5 Bd de la Grande Thumine
13090 AIX EN PROVENCE

M-K